

**ARRETE MUNICIPAL N°217-2024-COU PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison de **réalisation de réfection de la couche de roulement de la chaussée**, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : La société M.RY est autorisée à effectuer les travaux énoncés **Impasse Bigeon Croisil à Couhé.**

Article 2 : Pendant toute la durée de la réglementation, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains. Le stationnement et le dépassement sont interdits pour tous les véhicules.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2024

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Service des routes Département de la Vienne
- Et affichée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 06/06/2024

**Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL**

